



Droits linguistiques dans le monde : la situation actuelle

ONU Genève, le 24 avril 2008

**Symposium pour commémorer le 100ème anniversaire de l'Association Universelle
d'Espéranto et**

le 60ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Rapport

Association Universelle d'Espéranto

Nieuwe Binnenweg 176, 3015 BJ Rotterdam, Pays Bas

tél : +31 10 436 1044 facsimile : +31 10 436 1751

Courriel : uea@co.uea.org Sites web : <http://www.uea.org>

<http://www.droits-linguistiques.org>

Comité d'organisation

Probal Dasgupta, Président, UEA

Ranieri Clerici, Vice-Président, UEA

Osmo Buller, Directeur Général, UEA

Charmian Common, Représentante de l'UEA auprès de l'ONU à Genève et
Vice-présidente, Association espéranto-genève-régions

Renato Corsetti, ancien Président d'UEA, Fédération italienne d'espéranto
(IEF)

Stefano Keller, Secrétaire, Société suisse d'espéranto (SES) et
Représentant de l'UEA auprès de l'ONU à Genève

Nicole Margot, Vice-présidente, Comité international pour les libertés ethniques (IKEL),
Rédactrice, *Etnismo* et Représentante de l'UEA auprès de l'ONU à Genève

Cesco Reale, Secrétaire, Société neuchâteloise de jeunes espérantistes et
Représentant de l'UEA auprès de l'ONU à Genève

Rapport préparé par Mme Charmian Common, Représentante de l'UEA auprès de l'ONU à Genève, octobre 2008. Traduit en français par l'auteur, octobre 2010, avec remerciements à tous ceux qui ont aidé avec la révision du texte.

Table des matières

Ordre du jour	i
Ouverture de la réunion, Mme Renate Bloem, ex-Présidente de la Conférence des Organisations Non-Gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies (CONGO)	1
Allocution de bienvenue de M. R. Espinosa, Bureau de Liaison avec les Organisations non-gouvernementales, ONUG : <i>Le plurilinguisme et l'ONU</i>	1
Salutations de Mme Anna Biondi, Première Vice-Présidente de CONGO : <i>Les droits linguistiques et les valeurs universelles</i>	1
Allocution inaugurale du Professeur Probal Dasgupta, Président d'UEA <i>Les droits linguistiques substantiels</i>	1
M. Dietrich Weidmann, Co-président de la Société Suisse d'Espéranto : <i>Les droits humains et la communication</i>	2
Discours clé de Mme le Professeur Tove Skutnabb-Kangas : <i>Langue, éducation, et (violations des) droits humains</i>	3
<i>Enseignement soustractif</i>	
<i>Pourquoi les langues disparaissent-elles ?</i>	
<i>Langues « tueuses » et génocide linguistique</i>	
<i>Violations des droits à l'éducation</i>	
<i>Les droits humains linguistiques dans l'éducation</i>	
<i>Instruments des droits humains linguistiques</i>	
<i>Les progrès dans l'éducation</i>	
<i>Biodiversité</i>	
Discours d'invité de M. le Professeur François Grin, Ecole de traduction et d'interprétation (ETI), Université de Genève : <i>L'intercompréhension comme stratégie pour la justice linguistique</i>	6
M. Michele Gazzola, Ecole de traduction et d'interprétation (ETI), Université de Genève : <i>La diversité des langues et l'enseignement universitaire</i>	7
Les peuples autochtones et les droits humains linguistiques	8
M. John Mateo Lopez, représentant des peuples autochtones de la Colombie <i>Les peuples autochtones et leur trésors linguistiques d'un point de vue juridique</i>	8
M. l'Ambassadeur Ronald Barnes, représentant des tribus de l'Alaska : <i>Langue, Communication et auto-détermination</i>	8
Mme Flor Rayen Calfunao Paillalef, représentante du peuple Mapuche, Chili : <i>Les droits linguistiques du peuple Mapuche</i>	10
Conclusion	12
Références	13
Annexe I : Liste des participants	16

Droits linguistiques dans le Monde : la situation actuelle

ONU Genève, le 24 avril 2008

Le cadre des Nations Unies dans son beau parc, par un beau jour de printemps, a contribué au succès du symposium, autant que l'intérêt et l'attention dont ont fait preuve les participants. Le symposium commémorait à la fois le 100^{ème} anniversaire de l'Association Universelle d'Espéranto (UEA) et le 60^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le but d'UEA pendant ce symposium était de souligner les droits linguistiques, qu'elle défend depuis bien des années, et qui semblent être à la fois importants et négligés actuellement.

La réunion a été ouverte par Mme Renate Bloem, ancienne Présidente de la Conférence des Organisations Non-Gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies (CONGO), et aussi co-présidente de la réunion avec le Professeur Probal Dasgupta, Président d'UEA. Au cours de sa chaleureuse salutation, elle a félicité l'UEA pour ses buts de paix et de compréhension entre les peuples, et spécialement pour son rôle de soutien des droits linguistiques des groupes minoritaires. Elle a aussi souligné l'importance des droits linguistiques dans le contexte de la mondialisation et de la société du savoir, et de l'accès de tous les peuples à l'information et au savoir dans leur propre langue.

Le plurilinguisme et l'ONU

M. Ricardo Espinosa, Chef du Bureau de Liaison avec les ONG, Bureau du Directeur Général, Bureau de l'ONU à Genève, dans son discours de bienvenue a souligné le partenariat fort et ancien entre les Nations Unies et les organisations non-gouvernementales – organisations de la société civile qui sont devenues des acteurs nécessaires dans les débats multilatéraux. La culture et la communication sont très importants aux Nations Unies : quand on a affaire avec des gens de différents pays, on doit trouver une langue de communication. M. Espinosa a cité un expert sur ce sujet qui a dit que, si l'on tient une réunion en une seule langue, la qualité de la réunion est diminuée de plus de 40%. Il a reconnu que, dans le travail quotidien de l'ONU, l'équilibre des langues souffre, une langue étant privilégiée. Beaucoup de délégués gouvernementaux n'arrivent pas à s'exprimer suffisamment bien, sans parler de délégués des ONG qui sont trop souvent marginalisés, particulièrement dans des réunions où l'interprétation simultanée n'est pas fournie, même dans les langues officielles de l'ONU. M. Espinosa a prononcé quelques mots en espéranto pour saluer la prise de conscience de l'UEA vis-à-vis de ce problème ainsi que la solution proposée par l'UEA, faisant référence au Manifeste de Prague¹ qui définit les principes de l'UEA, très proches de ceux de l'ONU : démocratie, éducation, plurilinguisme, droits linguistiques et diversité culturelle, et finalement l'émancipation de l'homme.

Droits linguistiques et valeurs universelles

Mme Anna Biondi, Première Vice-présidente de CONGO, a également salué le symposium avec quelques mots en espéranto. Rappelant son travail avec les syndicats, elle a exprimé son sentiment que les deux mouvements partagent des buts communs : les droits égaux comme droits universels dans un monde mondialisé. Le mouvement ouvrier est né au même moment que l'espéranto, à une époque où il y avait un besoin de valeurs universelles. Elle a parlé de l'effet de la mondialisation sur l'identité culturelle et la langue, ainsi que de la philosophie de l'espéranto qui se comprend comme langue neutre et symbole de paix. Elle a également souligné l'importance de l'espéranto pour rassembler des groupes de gens de toutes les origines culturelles. En outre, l'espéranto fournit un accès à toutes les cultures internationales, nourrit la compréhension et la tolérance, le respect mutuel à l'échelle mondiale et la lutte pour l'élimination de la discrimination. Elle a fait observer que l'Organisation des Nations Unies fut créée sur une base similaire, pour promouvoir le dialogue entre les nations. Mme Biondi a encouragé l'UEA à faire bon usage des opportunités offertes par l'Internet en soulignant l'importance que revêt cet outil en tant que forum où les populations minoritaires peuvent utiliser leur langue maternelle. En 100 ans, l'espéranto a atteint la maturité, combinant l'idéal de fortifier la communauté humaine par une langue commune tout en reconnaissant l'interdépendance et l'interrelation de notre héritage linguistique. Le mouvement de l'espéranto est au coeur des défis de la mondialisation.

Les droits linguistiques substantiels

Avant de présenter son discours, le professeur Probal Dasgupta a déclaré qu'il voit comme le rôle principal de l'espéranto, en tant que langue interrégionale, celui de connecter entre elles les minorités, un rôle que l'anglais ne peut pas remplir parce qu'il supprime les spécificités régionales.

Au cours de son discours sur les droits linguistiques substantiels, il a rappelé à la réunion que l'ONU a déclaré 2008 Année internationale des langues pour faire face à la perte inquiétante des langues et l'érosion des communautés. Le fait que

L'UEA considère le caractère neutre de l'espéranto comme une ressource pour la préservation des langues en danger est bien connu. Le professeur Dasgupta a poursuivi en explorant des champs de travail moins connus du mouvement de l'espéranto : par exemple, la recherche savante dans la sphère de la politique linguistique avec la création du *Journal of Language Policy and Language Planning*² (Journal de politique linguistique et de planification linguistique), et les progrès qui s'en sont suivis dans la recherche dans le domaine de la science sociale des droits linguistiques. Il est également important de ne pas confiner la discussion sur la perte de la diversité des langues au côté économique du problème. Le but des espérantistes comprend non seulement l'accès aux formes démocratiques, mais aussi l'extension du bien-être social substantif des citoyens au domaine linguistique.

L'espéranto est habituellement loué pour sa facilité d'acquisition, néanmoins il joue aussi un rôle en promouvant la sensibilisation au fonctionnement des langues. Par exemple, l'utilisation des affixes en espéranto, comme dans *skrib-il-ar-ej-o*, papeterie, qui signifie : écrire - instrument - ensemble - lieu - nom, qui peuvent alors être utilisés pour construire beaucoup d'autres mots. Cela aiguise la capacité de l'étudiant à percevoir la structure des mots et accélère ainsi l'acquisition d'une langue étrangère (effet propédeutique). Outre cela, l'espéranto nous rend conscient de la manière dont nous nous connectons à notre entourage physique et mental : en contribuant à cette conscience, l'utilité de l'espéranto va au-delà de son rôle de simple facilitateur de l'apprentissage des langues étrangères.

On pourrait envisager, par exemple, des mesures pour optimiser l'accès du public aux systèmes légaux. Ces mesures viseraient à rendre la communication plus simple même dans un contexte monolingue. L'ancien président des Etats-Unis, Jimmy Carter, a initié une législation qui rend obligatoire l'affichage d'une description dans un langage simple des responsabilités de l'administration et des droits du citoyen. Le mouvement des *dalits* en Inde (anciennement «les intouchables») pour une dignité sociale s'active pour atteindre une inversion de l'opacité du vocabulaire élitiste dans les textes académiques et officiels dans les langues indiennes. Au Japon, il y a un projet similaire dont l'objet est de promouvoir l'usage de caractères syllabiques faciles à lire. Seules les initiatives basées sur la langue-lien facile par excellence qu'est l'espéranto donne un sens à la recherche d'un fil conducteur — et font apparaître une connexion avec les droits linguistiques — dans ces efforts pour optimiser la transparence de l'usage de la langue, même dans des contextes monolingues.

Il est vrai que le monde est en train de perdre beaucoup de langues et que beaucoup d'individus font l'expérience d'une perte personnelle de leur langue maternelle, cependant ce serait une erreur de nous confiner à l'engagement important — mais trop étroitement légal — qui consiste à regarder l'idée des droits linguistiques simplement en termes du droit à utiliser sa langue maternelle. Même une campagne totalement réussie pour promouvoir une égalité formelle des droits a peu de chances de réaliser une démocratie substantielle.

Un cas intéressant qu'on pourrait considérer est la méthode employée au Canada pour assurer l'égalité des langues entre les populations francophones et anglophones. Selon une étude récente,³ des traductions littéraires sponsorisées par le gouvernement sont perçues par les lecteurs au Québec comme maladroitement et trop zélées. Le résultat en est, que les gens trouvent des moyens alternatifs de traduire pour avoir des traductions plus authentiques. En organisant des traductions bureaucratiques en masse depuis les langues puissantes, les gouvernements font juste semblant de donner aux locuteurs des langues minoritaires l'accès à leur langue maternelle — puisqu'en réalité, l'accès au domaine officiel (y compris à l'éducation) n'est pas garanti dans leur langue maternelle. De nouveaux outils intellectuels sont nécessaires pour diagnostiquer comme pathologique une telle mise en application non sérieuse de la législation sur les droits linguistiques. L'approche socialo-scientifique ciblée sur l'économie est certes un progrès important, mais elle ne fournit pas les diagnostics appropriés pour de tels scénarios.

Des communautés de locuteurs de langues minoritaires ont besoin de s'assurer que leurs idées sont exprimées et entendues. L'espéranto a un rôle à jouer dans ce contexte en facilitant la communication à de différents niveaux et entre des groupes différents.

Le professeur Dasgupta a terminé son allocution en offrant ses salutations à Genève et il a fait hommage à deux éminents espérantistes suisses, Ferdinand de Saussure, le père de la linguistique structurale, et son frère René de Saussure.

Les droits humains et la communication

M. Dietrich Weidmann, Co-Président de la Société Suisse d'Espéranto, parlant en espéranto, a évoqué le rôle d'Edmond Privat et Hector Hodler comme fondateurs de l'Association Universelle d'Espéranto à Genève. En fait, Edmond Privat a rencontré le Président des Etats-Unis Wilson il y a plus de 100 ans et ils ont discuté de l'idée d'une fédération globale d'Etats basée sur des droits humains fondamentaux, ce qui, après la Première Guerre Mondiale, est devenue la Ligue des Nations.

En faisant référence au 60ème Anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, M. Weidmann a souligné que, bien que la situation des droits humains dans le monde est loin d'être parfaite et que nous pourrions parler de verre

à moitié vide, nous pourrions aussi mettre des lunettes optimistes pour voir que nous avons de bonnes raisons pour célébrer aujourd'hui, car le verre est certainement aussi à moitié plein, et que le genre humain a fait de grands progrès pendant les 60 dernières années. Il n'existe pas de pays au monde où les droits humains sont totalement ignorés, et aucun crime contre la dignité de l'homme peut être commis sans que le monde l'observe et le condamne.

Tout-de-même, nous devons en même temps nous rendre compte que les plus belles lois, les plus belles règles et les plus beaux droits resteront chiffons de papier aussi longtemps qu'il existera un individu que ne connaît pas ses droits et n'a pas la possibilité de se défendre. Les droits humains exigent l'égalité pour tout homme, mais est-ce qu'un individu peut évaluer et défendre ses droits humains fondamentaux en toute égalité s'il ne peut pas le faire dans une langue qu'il maîtrise sans payer des interprètes et traducteurs coûteux ? Si un individu doit défendre ses intérêts dans une langue qui lui est étrangère, alors on ne peut pas parler d'égalité et ceci constitue une violation d'un des droits humains les plus basiques. Le droit humain à l'égalité doit donc comprendre le droit à l'égalité linguistique et le droit à la liberté comprend le droit à la liberté linguistique. Dans ce sens, le mouvement de l'espéranto a défendu les droits humains depuis ses débuts, et on pourrait dire que les buts des Nations Unis, de l'Unesco, de l'UEA et de la Société Suisse d'Espéranto sont communs — c'est-à-dire, la création d'un monde meilleur, plus sûr et plus juste, dans lequel l'homme aura un avenir prospère dans la paix et une compréhension réciproque.

Langue, éducation et (violations de) droits humains

L'oratrice principale, Mme le professeur Tove Skutnabb-Kangas, linguiste et défenseur très connue des droits linguistiques, a parlé de la violation du droit à l'éducation subi par les enfants autochtones et minoritaires dans la plupart des pays aujourd'hui. Faisant référence, comme l'ont fait d'autres intervenants, à Marie Smith Jones, la dernière locutrice de l'Eyak, dont la photo a présidé la réunion, elle a dit que les langues sont en train d'être tuées plus vite que jamais auparavant — la moitié ou plus auront disparu autour de l'an 2100.



L'enseignement soustractif

La raison pédagogique pour à la fois la disparition des langues et le soi-disant analphabétisme est un mauvais canal d'enseignement — c'est-à-dire, l'enseignement soustractif par le moyen d'une langue dominante qui remplace souvent la langue maternelle de l'enfant autochtone ou minoritaire. Il soustrait de (appauvrit) leur répertoire linguistique. Par contre, l'enseignement additif, où les enfants sont enseignés dans leur langue maternelle par des professeurs bilingues, ajoute au répertoire (l'enrichit) et les rend bilingues ou plurilingues.

Pourquoi les langues disparaissent-elles ?

Les langues sont parfois décrites comme de vastes bibliothèques de l'héritage intangible de l'homme. Il y a deux paradigmes pour la disparition des langues : la mort ou le meurtre. S'il s'agit de la mort, elles meurent naturellement comme les choses dans la nature; ou elles se suicident, quand une autre langue est choisie intentionnellement pour acquérir

de meilleurs postes, ou pour une autre raison. Si les langues sont assassinées, alors l'analyse montre que les systèmes éducatifs et les médias de masse sont les agents directs les plus importants du génocide linguistique et culturelle. Derrière eux, il y a les systèmes économiques, techno-militaires et politiques du monde.

Les langues «tueuses» et la génocide linguistique

Quand les enfants sont confrontés à un enseignement soustractif, par le canal d'une langue dominante, cette langue peut devenir une langue «tueuse», présentant de sérieuses menaces à la diversité linguistique par sa dominance. Ce terme illustre la relation entre les individus, ce n'est pas une caractéristique de la langue — c'est une relation de pouvoir. Actuellement, la langue dominante est l'anglais, mais n'importe quelle langue pourrait devenir une langue «tueuse», par exemple, l'espagnol, le hindi. Dans le cas des sourds, la langue orale et la lecture sur les lèvres peuvent fonctionner comme langues «tueuses» en excluant la langue des signes, ou la langue des signes américaine peut devenir une langue «tueuse» vis-à-vis d'autres langues des signes.

Une raison pour la nécessité des droits humains linguistiques et le maintien de toutes les langues du monde est de contrecarrer les crimes contre l'humanité, aussi dans l'éducation. Professeur Skutnabb-Kangas a fait remarquer que le terme «génocide linguistique» n'est pas une exagération. La Convention internationale de l'ONU sur la prévention et la punition du crime de génocide (E793, 1948) contient cinq définitions du génocide et deux d'entre elles sont pertinentes aujourd'hui s'agissant de l'éducation autochtone et minoritaire.

Article II (e) Transférer de force les enfants du groupe à un autre groupe.

Article II (b) Occasionner du mal physique ou mental aux membres du groupe.⁵

Pour illustrer ceci, Professeur Skutnabb-Kangas a cité trois exemples :

1. Une étude d'immigrants locuteurs du finnois en Suède qui ont été éduqués seulement en suédois. Quand ils ont eu des enfants, aucun d'eux ne parlait en finnois à leurs enfants, même s'ils ne l'avaient pas oublié. Ces enfants ont été ainsi transférés de force à un autre groupe. Une telle éducation assimilative est génocidaire.
2. Un groupe de 1500 étudiants en Zambie et au Malawi. Une grande partie des étudiants en Zambie qui a reçu un enseignement uniquement en anglais avaient une compétence en lecture très faible ou nulle dans deux langues, et ne pouvaient écrire dans aucune langue. Au Malawi, les étudiants scolarisés dans leur propre langue pendant quatre ans avec l'anglais comme sujet à part avant d'être transférés à un enseignement en anglais, avaient des résultats un peu meilleurs que ceux des étudiants zambiens dans toutes les matières et pouvaient lire et écrire dans leur propre langue ainsi qu'en anglais. La conclusion était qu'il y a un grand risque que la politique d'utiliser l'anglais comme langue d'enseignement peut contribuer à une diminution plutôt qu'à la promotion de la croissance intellectuelle académique et cognitive. Ceci concorde avec la définition de l'ONU d'occasionner du mal mental.
3. Dans une étude canadienne d'Inuits scolarisés en anglais, ceux-ci n'étaient pas capables de parler ou de lire dans leur propre langue ou en anglais, et n'ont pas atteints un bon niveau d'éducation générale après neuf ans d'école, même s'ils étaient d'intelligence normale. Ceci constitue aussi l'infliction d'un mal mental aux enfants.

La plupart des systèmes d'éducation autochtone et minoritaire dans le monde participent à un génocide linguistique et culturel selon les définitions de la Convention de l'ONU.

Violations du droit à l'éducation

Professeur Skutnabb-Kangas a déjà rendu compte de plusieurs aspects de la violation du droit à l'éducation dans le contexte de l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones. Elle en a fait un résumé, en se référant à plusieurs documents des Droits de l'homme ainsi qu'à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.⁶

Instruire les enfants indigènes et minoritaires en utilisant une langue dominante de façon soustractive ou avec transfert rapide à un enseignement en langue dominante viole ce droit, et est reconnu comme étant nuisible aux enfants. Les politiques d'éducation soustractive instaurées en pleine connaissance de l'effet dévastateur sur les enfants peuvent être considérées comme des crimes internationaux et donc aussi comme génocide. Les Etats persistent dans de telles politiques bien qu'ils en connaissent les conséquences extrêmement nuisibles, y compris un mal mental grave, une perte de repères sociaux, la pauvreté, une marginalisation économique, social et politique et, dans le long terme, l'alcoolisme, la violence et même le suicide.

Les différentes formes d'éducation soustractive auxquelles les enfants indigènes ont été soumis mènent à des conséquences mentales et physiques désastreuses. Ceci est une violation évidente de toute une gamme de normes des droits humains et de normes contemporaines de protection des minorités.

Le concept de crime contre l'humanité est moins restrictif que celui de génocide et peut aussi être appliqué à ces formes d'éducation. Les conséquences dévastatrices, non seulement pour les langues mais aussi pour les vies des peuples autochtones et minoritaires, sont maintenant évidentes. Le concept de crimes contre l'humanité fournit une bonne base

pour une évolution vers la stigmatisation par la loi de pratiques et de politiques de l'éducation soustractive.^{7,8}

Les droits humains linguistiques dans l'éducation

Les droits humains linguistiques dans l'éducation sont nécessaires à la lutte pour prévenir le génocide linguistique et les crimes contre l'humanité. Sans eux, une minorité dont les enfants vont à l'école doit accepter l'enseignement soustractif par le moyen d'une langue dominante/majoritaire. Elle ne peut pas se reproduire comme minorité et elle ne peut pas être intégrée mais est assimilée de force.

Les droits humains linguistiques sont nécessaires pour maintenir la diversité linguistique et culturelle — et comme facteur médiateur pour maintenir la biodiversité.

Le droit humain linguistique le plus central dans l'éducation est l'enseignement dans la langue maternelle dans les écoles publiques non-payantes. Les droits linguistiques humains pourraient constituer une façon de prévenir le génocide linguistique, en soutenant l'intégration et en défendant les individus contre l'assimilation forcée, en soutenant des politiques d'Etat positives envers les langues minoritaires, le maintien de la diversité linguistique du monde, prévenir les conflits, et promouvoir l'autodétermination, en particulier pour les peuples autochtones.

Les droits linguistiques comprennent quelques droits linguistiques en plus des droits humains. Certains droits linguistiques sont si nécessaires pour une vie digne qu'ils doivent être considérés comme inaliénables – aucun Etat ou individu ou groupe ne doit pouvoir les violer : ce sont ces droits linguistiques qui composent les droits humains linguistiques.⁹

Les instruments des droits humains linguistiques

Dans beaucoup des documents sur les droits humains, la langue est une des caractéristiques les plus importantes sur la base de laquelle les gens ne peuvent pas subir la discrimination (ainsi que le sexe, la race et la religion). Malgré cela, la langue disparaît souvent des paragraphes concernant l'éducation dans les instruments contraignants. Dans plusieurs cas, la langue employée est tellement vague et ambiguë que les Etats peuvent interpréter les textes comme ils veulent.

Professeur Skutnabb-Kangas a présenté un examen des instruments existants sur les droits humains, dont un extrait est donné ci-dessous, montrant que :

- Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le paragraphe sur l'éducation ne fait aucune référence à la langue.¹⁰
- Le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels¹¹ mentionne la langue dans le paragraphe général avec la race, la couleur, le sexe et la religion, mais pas dans la rubrique sur l'éducation. Cependant l'article sur l'éducation se réfère bien aux groupes raciaux, ethniques ou religieux, mais pas aux groupes de langues ou linguistiques.
- La Déclaration de l'ONU sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou minoritaires¹², dans le paragraphe concernant l'éducation, utilise seulement un langage provisoire et indéfini.
- La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe et la Charte pour les langues régionales et minoritaires¹³ utilisent tous les deux une langue conditionnelle qui donne aux Etats une échappatoire pour éviter d'appliquer les exigences de la Convention-cadre ou de la Charte, ce qui revient à reprendre les droits accordés.
- Le Pacte international sur les droits civiques et politiques¹⁴ (article 27) continue d'accorder la meilleure protection obligatoire pour les droits linguistiques mais utilise aussi une terminologie qui fait que les Etats peuvent facilement se désengager ou interpréter les dispositions comme ils veulent :
«*Dans ces Etats dans lesquels les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques existent, des personnes appartenant à de telles minorités ne se verront pas refuser le droit, en commun avec d'autres membres de leur groupe, de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'utiliser leur propre langue.*» L'Etat peut décider quand un groupe est un groupe minoritaire ou non.
- Les Recommandations de La Haye concernant les droits des minorités nationales à l'éducation¹⁵ du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales déclarent : «*Pour les minorités, un médium d'éducation dans la langue maternelle est recommandé à tous niveaux, et aussi dans l'éducation secondaire. Ceci comprend des instituteurs bilingues dans la langue dominante comme deuxième langue*», mais ce n'est qu'une recommandation.

Parmi les instruments les plus récents sur les droits humains, un des plus positifs est la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones¹⁶, adoptée par la Résolution 61/295 de l'Assemblée Générale le 13 septembre 2007.

Les parties les plus pertinentes sont les articles 13 et 14.

«Article 13

1. Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de

choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes.

2. Les États prennent des mesures efficaces pour protéger ce droit et faire en sorte que les peuples autochtones puissent comprendre et être compris dans les procédures politiques, juridiques et administratives, en fournissant, si nécessaire, des services d'interprétation ou d'autres moyens appropriés.

Article 14

1. Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.

2. Les autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune.

3. Les États, en concertation avec les peuples autochtones, prennent des mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue.»

Cependant, comme on peut voir, encore une fois le langage est imprécis et sujet à interprétation, malgré le fait d'avoir été élaboré pendant plus de 20 années, et le texte n'est pas contraignant. Même ceci n'est pas suffisant.

Les droits humains linguistiques dans l'éducation n'existent pas dans la réalité.

Quelques progrès dans l'éducation

L'éducation des minorités et des indigènes pourrait être organisée de façon à garantir de hauts niveaux de plurilinguisme. Il y a des exemples de développements prometteurs au Népal, en Inde (Orissa), en Ethiopie, dans le territoire Sami norvégien et finlandais, en Bolivie, au Bangladesh et beaucoup d'autres, et aussi dans l'éducation des sourds, mais en général les pays sont hypocrites et il y a des paroles agréables mais peu d'action.⁴

Dans plusieurs de ces projets, les enfants indigènes sont instruits au niveau primaire dans leur langue maternelle pour les huit ou neuf premières années avec d'excellents résultats, ou pour quatre ou six années (avec des résultats légèrement moins bien), dans certains cas avec des matériaux et programmes planifiés par les villageois. Des plans existent pour appliquer ces projets à plus large échelle. De bons programmes pour l'éducation des sourds et la formation des professeurs existent, spécialement en Finlande.^{17,18}

Biodiversité

Quand les Etats, y compris ceux qui ont voté contre la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, refusent d'accorder aux peuples indigènes et aux minorités nationales et immigrantes le droit inconditionnel d'être éduqués dans leur langue maternelle, ils nuisent gravement aux enfants concernés, à eux-mêmes et à la planète. L'absence de droits humains linguistiques est responsable de l'analphabétisme, du manque de réussite scolaire, du gaspillage de l'éducation, d'un appauvrissement des chances dans la vie, de l'extinction des langues, de la disparition de groupes, de nations et de peuples — par l'assimilation forcée, et contribuent à la disparition du savoir traditionnel sur la biodiversité.

Nous savons que la diversité linguistique et la biodiversité sont fortement inter-connectées. Le savoir sur l'entretien de la biodiversité est encodé dans les petites langues : en tuant les langues minoritaires, nous détruisons les conditions nécessaires pour le maintien de la biodiversité sur la terre. Si nous continuons comme maintenant, la plupart des langues indigènes du monde auront disparu en 2100. La variété et la résilience sont vitales pour la survie, et la diversité bioculturelle est essentielle pour la survie à long terme de la planète car elle rehausse la créativité, l'adaptabilité et la stabilité. L'uniformité est la pire réponse à une crise. La race humaine est extrêmement rare, considérant l'improbabilité de son existence. Si elle disparaît, ce ne serait pas la première espèce qui s'est sabotée elle-même, mais la seule qui aurait pu l'empêcher.¹⁹

Dans la lutte contre cette évolution préoccupante, les espérantistes figurent parmi les personnes les plus actives dans le monde qui tentent de l'empêcher : pour ceci ils méritent d'être félicités.

L'intercompréhension comme stratégie pour une justice linguistique

L'invité d'honneur, M. le professeur François Grin, a parlé de «L'intercompréhension comme stratégie pour une justice linguistique» — c'est-à-dire, la compréhension réciproque. Soulignant l'importance sociale, politique et scientifique du thème du symposium, il a poursuivi en examinant la justice linguistique. Il a observé que l'espéranto est une solution, peut-être une des plus prometteuses, à ce problème. Cependant, le contexte politique n'est pas toujours propice à l'espéranto : pour plusieurs raisons, il y a une résistance — persistante et souvent irrationnelle — à l'espéranto. En considérant le rôle

social, politique et culturel qui pourrait être joué par l'espéranto, on devrait donc procéder avec prudence. Professeur Grin a dit que la justice linguistique devrait être soutenue et son importance reconnue plus généralement. Il a poursuivi en parlant de l'intercompréhension : la compréhension réciproque — c'est-à-dire, l'usage des connaissances des langues proches de la langue maternelle. Si l'on favorise le plurilinguisme et encourage la compréhension réciproque, ceci mène à une situation plus juste et pourrait préparer la voie à un développement dans lequel l'espéranto peut trouver sa place.

Professeur Grin a situé ce projet dans le contexte du problème de traduction et d'interprétation dans l'Union Européenne (UE) avec ses 23 langues officielles, et il a décrit le projet — qui en est à son stade initial — dans lequel ces langues sont divisées dans des groupes apparentés, par exemple, le français, l'italien, le portugais et l'espagnol seraient dans un groupe, et l'anglais, le hollandais et l'allemand dans un autre. Ainsi on obtiendrait 12 groupes de langues apparentées, et l'idée d'intercompréhension est que les fonctionnaires de l'UE seraient capables de comprendre (mais pas forcément de parler) les autres langues dans leur groupe et n'auraient pas besoin de traduction et d'interprétation dans ces langues. Ceci réduirait les directions de traduction et d'interprétation de 506 avec 23 langues à 253 — la moitié. Cette approche favoriserait le plurilinguisme et réduirait considérablement les coûts. Une autre partie de la proposition vise la distribution de l'argent épargné, après déduction d'un montant à utiliser pour la formation en intercompréhension, de telle façon que les pays qui auraient fait le plus grand effort pour apprendre d'autres langues recevraient plus. Par ce moyen, on arriverait aussi à un niveau plus élevé de justice linguistique.

Plusieurs autres projets sont envisagés — l'un d'entre eux étant l'adoption d'une langue en plus de celles exigées dans l'UE²⁰, un autre serait la rotation des langues pour que chacune soit utilisée à tour de rôle et les langues fortes ne dominent pas (par exemple, l'anglais, l'espagnol), et encore un autre l'utilisation d'une langue-pont comme l'espéranto.

L'idée de base reste le même, le grand intérêt de l'intercompréhension est d'encourager le plurilinguisme et de promouvoir la pratique équitable, menant à une nouvelle vision de communication dans un cadre plurilinguistique dans lequel l'espéranto a un rôle à jouer.^{21, 22, 23}

Diversité linguistique et enseignement universitaire

M. Michele Gazzola a parlé de l'enseignement universitaire et des questions linguistiques en lien avec l'internationalisme, soulignant le rôle des universités dans l'innovation et dans une économie basée sur la connaissance. En 2000, l'Union Européenne a lancé une stratégie dans l'intention de donner une impulsion à son économie par un projet pour rassembler les systèmes d'éducation supérieure en 2010, et pour rendre les universités européennes comparables à celles de l'Amérique du Nord et à même de concurrencer les pays asiatiques.

Pour assurer la compétitivité des universités, deux conditions devraient être remplies :

- 1) le financement lié à la qualité de la recherche et l'utilisation d'indicateurs pour mesurer la qualité de la recherche pour un but comparatif.
- 2) la mobilité des étudiants et des chercheurs en Europe, c'est-à-dire que les chercheurs devraient pouvoir facilement se déplacer aux meilleures universités, favorisant ainsi des pôles d'excellence.

Le défi évident posé par cette proposition est celui de maintenir la diversité linguistique face à la dominance de la langue anglaise. La plupart des anglophones et locuteurs de l'anglais comme langue maternelle ont un avantage sur les autres, particulièrement parce que l'un des principaux indicateurs (d'excellence) est le nombre d'articles publiés en anglais car beaucoup de revues prestigieuses sont publiées seulement en anglais. De nos jours, beaucoup d'universités proposent des cours entièrement en anglais pour attirer des étudiants étrangers, par exemple, la Polytechnique de Turin et l'Université de Genève où quelques conférenciers de langue française donnent leurs cours en anglais à un auditoire majoritairement de langue française. Ceci peut conduire à l'exclusion de beaucoup d'étudiants et conférenciers qui ne pourraient pas utiliser leur propre langue. L'imposition d'une langue mène à une injustice linguistique non seulement dans la littérature scientifique mais aussi dans les conférences internationales où les anglophones ont un avantage considérable. De plus, les étudiants anglophones ont même un choix d'éducation plus grande sans devoir apprendre d'autres langues.

Ce qu'il faut pour assurer une diversité linguistique est une politique linguistique avec des mesures compensatoires pour les autres communautés linguistiques. Par exemple, les indicateurs d'excellence scientifique pourraient être réformés de telle manière que les revues scientifiques dans d'autres langues que l'anglais aient une visibilité et un poids plus grands dans les bases de données internationales, fournissant ainsi des forums pour les chercheurs, et leur permettant d'utiliser leurs propres langues sans que ce choix résulte en une mauvaise évaluation vis-à-vis des indicateurs bibliométriques pour les universités. L'éducation en langues étrangères pour les étudiants devrait être renforcée pour encourager l'utilisation d'autres langues dans les universités. Pour donner aux étudiants non-anglophones l'accès à la littérature scientifique, les brevets et autres propriétés intellectuelles en anglais devraient leur être rendus accessibles à un coût moins élevé que celui payé par les anglophones. Ceci constituerait une forme de compensation pour les avantages dont bénéficient les anglophones à cause de la position dominante de leur langue.

Les peuples indigènes et les droits linguistiques humains

Trois invités ont parlé au nom des peuples indigènes : M. John Mateo Lopez (Colombie), M. l'Ambassadeur Ronald Barnes (Alaska) et Mme Flor Rayen Calfunao Paillalef (Chili). Ils ont illustré une grande partie de ce que l'invitée d'honneur, Mme le Professeur Tove Skutnabb-Kangas a dit dans sa présentation.

Structure légale et droits linguistiques



M. John Mateo Lopez a parlé de «Les peuples indigènes et leur trésors linguistiques d'un point de vue légal», indiquant que la situation en Colombie pourrait être utilisée comme référence pour tout le continent Amérindien. En Colombie, selon le dernier recensement officiel, 87 peuples indigènes ont été identifiés qui parlent 64 langues différentes. Ils constituent une population de 1,4 millions de personnes et correspondent à 3.4% de la population colombienne.

M. Lopez a souligné le besoin d'une structure légale pour assurer la protection des peuples autochtones, de leurs territoires, leurs langues, culture et manière de vivre, particulièrement dans le contexte des relations nord-sud et de la mondialisation. Il a attiré l'attention sur le fait que, même quand des mesures légales sont prises, il est important d'assurer qu'elles soient appliquées. Quand elles ne sont pas appliquées, la perte qui en résulte en termes de cultures autochtones ne consiste pas seulement en une disparition de la richesse linguistique, mais concerne aussi la qualité de vie, le bien-être de la population et son organisation sociale. En vue de la crise sociale et la crise qu'affrontent les peuples autochtones, il est impératif de reconsidérer la structure de la société pour arriver à une société plus équitable.

Langue, communication et autonomie

Ambassadeur Ronald Barnes a parlé de "Langue, communication et autonomie". Les tribus d'Alaska qu'il représente ont fait plusieurs protestations diplomatiques contre les Etats-Unis parce que l'Alaska fut placé sur la liste des territoires non-autonomes en 1946²⁴ et enlevée en 1959 quand l'Alaska est devenu Etat des Etats-Unis d'Amérique. Les Etats-Unis ont notamment nié le droit des peuples de l'Alaska d'être informés dans leurs propres langues. Comme montrent plusieurs résolutions de l'ONU, la langue, la communication et l'autonomie vont main dans la main. Selon l'article 1 du Pacte international sur les droits civils et politiques¹⁴ :

«1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.»

La langue est un attribut propre de la culture, et quand nous parlons du droit politique et nous l'associons aux droits économiques, sociaux et culturels, cela implique le droit au développement économique. Ainsi, les peuples autochtones de l'Alaska avaient, dans le cadre du processus de décolonisation, le droit d'être informés dans leurs propres langues. En 1949, la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies 328²⁵ fut adoptée :

«L'Assemblée générale

- 1. Invite les Membres administrants à prendre là où cela s'avère nécessaire, des mesures pour traiter sur un pied d'égalité, en matière d'enseignement, les habitants des territoires non autonomes placés sous leur administration, qu'ils soient autochtones ou non ; »*

Pendant les débats sur le Projet de Déclaration sur les droits des peuples autochtones, un diplomate américain a soulevé un point de dispute, déclarant qu'il n'y a pas de résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU qui utilise le terme «peuples autochtones». L'ambassadeur Barnes a indiqué que cela n'est pas vrai, la résolution de l'Assemblée générale des

Nations unies 329²⁶ de 1949 déclare :

«L'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'il est important de sauvegarder et de développer les langues des **populations autochtones** des territoires non autonomes, et

Constatant les dispositions déjà prises à cet effet, dans une mesure appréciable, par les Membres administrants,

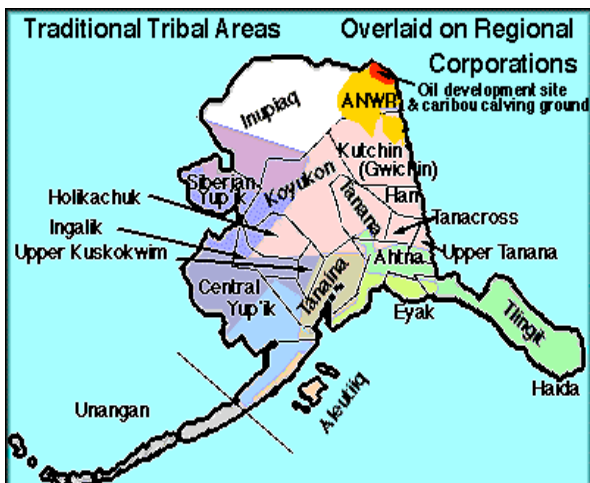
1. Invite les Puissances administrantes :

a) A encourager l'usage des **langues vernaculaires** dans les territoires qu'elles administrent ;

b) A faire de ces langues, partout où ce sera possible et chaque fois que ce sera possible, les langues de l'enseignement dans les écoles élémentaires, primaires et secondaires, sans préjudice de l'usage de toute autre langue ; ...»



Nous savons que les Etats-Unis n'ont ni décrété ni accompli leur promesse ni leurs obligations envers les peuples de l'Alaska. L'ambassadeur Barnes a parlé de Chief Marie Smith Jones, cheffe de la Nation Eyak qu'il a bien connue et avec qui il a parlé trois jours avant sa mort le 21 janvier 2008. Il l'avait emmenée aux Nations Unies en 2002, et elle a fait un discours devant l'Instance permanent sur les questions autochtones, décrivant ses années à l'école, où il n'était pas permis aux élèves de parler dans leur propre langue quand ils allaient dehors pendant les pauses. Elle a décrit la façon dont elle a été punie parce qu'elle parlait dans sa propre langue, et parce que l'un des autres enfants l'avait trahie ; elle a dit qu'il y a toujours un qui rapporte sur les autres.



Bien sûr, nous savons que les Etats-Unis n'ont pas rempli leurs obligations, autrement les peuples autochtones de l'Alaska, la riche culture et les neuf langues majeures de l'Alaska auraient été protégées. En se référant à la carte, il a dit que lui-même est natif de Yup'ik Central, et il a aussi indiqué le très petit territoire Eyak. Lui et d'autres enfants Yup'ik ont été envoyés à des pensions où l'enseignement se faisait en anglo-américain et on les a dissuadés de parler en Yup'ik.

En se référant à l'histoire de la décolonisation et le droit de déterminer son propre statut, l'ambassadeur Barnes a cité la

résolution de l'Assemblée générale des Nations unies 743²⁷ qui déclare que :

«L'Assemblée générale,

Considérant que, par résolution 445 (V), adoptée le 12 décembre 1950, elle a approuvé le rapport spécial de 1950 sur l'enseignement comme constituant un exposé succinct mais mûrement réfléchi de l'importance des améliorations dans le domaine de l'enseignement et des problèmes qui restent à résoudre dans les territoires non autonomes,

Prenant note du nouveau rapport que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a rédigé en 1953 sur la situation de l'enseignement dans ces territoires,

1. Approuve ce nouveau rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes qui complète le rapport approuvé en 1950;

2. Souligne que dans les territoires non autonomes l'enseignement doit avoir les objectifs suivants :

a) Développer la conscience morale et civique et le sens de la responsabilité morale et civique des populations et les mettre à même de prendre une part grandissante de responsabilité dans la conduite de leurs propres affaires ;

b) Elever le niveau de vie des populations en les aidant à améliorer leur productivité économique et leur état de santé;

c) Promouvoir le progrès social des territoires, tout en tenant compte des valeurs culturelles fondamentales et des aspirations des populations intéressées ;

d) Assurer l'extension du développement intellectuelle des populations de manière à leur donner accès à tous les niveaux de culture;...»

Dans d'autres résolutions sur le processus de décolonisation,²⁸⁻³¹ il y avait une disposition pour que les peuples autochtones aient des représentants qui pourraient assister aux réunions des Nations Unies pour être informés du processus de décolonisation et transmettre l'information à leurs peuples dans leur propre langue. Les peuples d'Alaska n'ont pas été informés de ce droit.

Au début des années 1920, les Etats-Unis se sont rendu compte que les peuples autochtones étaient en train de bloquer la création de l'Etat. Ils ont introduit une loi sur l'alphabétisme qui signifiait que, si les peuples autochtones voulaient voter, ils devaient passer un examen d'alphabétisme montrant qu'ils pouvaient lire et interpréter plusieurs paragraphes de la Constitution des Etats-Unies et écrire en anglais. En 1958, quand ils devaient voter pour ou contre la création de l'Etat, comme la plupart étaient analphabètes, on leur a dit comment remplir le vote «pour préserver et protéger leur terre et leurs ressources» et, par conséquent, ils ne savaient pas pour quoi ils votaient. S'ils essayaient de voter mais échouaient à l'examen, ils recevaient une amende de \$500 ou ils étaient condamnés à six mois d'emprisonnement. On leur a refusé le droit d'être informés sur le processus de décolonisation parce qu'ils n'ont pas été informés dans leur propre langue.

Marie Smith Jones est décédée le 21 janvier 2008. La langue Eyak est morte parce que les enfants n'ont pas appris l'Eyak dans les écoles, il n'y avait pas de développement social. Le développement culturel a des rapports et des liens avec les intérêts politiques et tous sont des aspects du droit à l'autonomie. Les peuples autochtones d'Alaska n'ont pas été informés dans leurs propres langues de leurs droits. A la fin des années 1980, ils ont découvert qu'ils avaient le droit à l'autonomie et à l'indépendance et ils ont commencé à utiliser la résistance civile et à informer les peuples dans leurs propres langues de leurs droits.

Les Yup'ik avaient leur propre langue écrite, développée par un individu qui a été inspiré en voyant d'autres peuples avec des langues écrites. Cela a démontré qu'ils n'étaient pas un peuple arriéré, mais un peuple qui avait sa propre culture. Ils avaient beaucoup de livres écrits en Yup'ik mais les livres ont été confisqués et emmenés à Washington où les gens n'y avaient pas accès. Le peuple en a préservé environ cinq.

En conclusion, l'ambassadeur Barnes a montré une vidéo de Marie Smith Jones récitant une prière en Eyak. Au cours de sa vie elle a toujours favorisé le droit à l'indépendance et à l'autonomie, et elle a mis en garde son peuple contre ceux qui font des accords en leur nom sans les informer pleinement et sans que le peuple sache ou comprenne à quoi il avait consenti ou les conséquences de leur consentement. Une forme de résistance civile nonviolente adoptée par les tribus d'Alaska est le non-paiement des impôts. L'ambassadeur Barnes a reçu des Sages des tribus l'ordre de ne pas payer les impôts, et il est en exil depuis 5 années; il serait arrêté s'il retournait aux Etats-Unis.^{32,33}

La langue, la communication et l'autonomie : l'ambassadeur Barnes a souligné l'importance de pouvoir parler et être informé dans sa propre langue de ses propres droits, ce qui est une composante fondamentale des droits humains et qui a été réaffirmée à maintes reprises dans les résolutions des Nations Unies.

Le Président a remercié l'ambassadeur Barnes pour sa présentation, faisant le lien entre sa lutte pour la démocratie linguistique et le mouvement de l'espéranto qui a toujours travaillé pour la démocratie linguistique, soulignant qu'elle ne peut pas prospérer sans les droits humains, et il l'a assuré du soutien de l'UEA.

Les droits linguistiques du peuple Mapuche



Mme Flor Rayen Calfunao Paillalef du Chili a parlé de la situation difficile du peuple Mapuche au Chili et en Argentine, qui présente plusieurs parallèles avec l'expérience de l'ambassadeur Barnes en Alaska; comme lui, elle est en exil et la plupart des membres de sa famille est en prison. La Nation Mapuche est située dans l'hémisphère sud de l'Amérique du Sud, une région qui est actuellement occupée par les Etats chilien et argentin. Les Mapuches ont réussi à préserver leur langue traditionnelle, le Mapudungun, et leur propre culture, Mapuche signifie "le peuple de la terre". La situation politique n'a pas changé pour le peuple Mapuche. Ils sont victimes d'un génocide qui a commencé avec l'occupation de leur territoire.

En 1641, la Nation Mapuche et l'Empire espagnol ont signé un traité, dans lequel la Couronne espagnole a reconnu l'autonomie territoriale de la Nation Mapuche. Ce traité fut reconnu internationalement en 1643. Ils sont donc devenus indépendants deux cent ans avant le Chili, qui est devenu indépendant en 1818 et a imposé le passeport chilien sur le peuple Mapuche. Ils l'ont refusé parce qu'il était imposé; ils étaient déjà indépendants et l'acceptation du passeport aurait sous-entendu une acceptation de la langue, donc ils auraient perdu leur identité. L'époque de la dictature était très difficile pour les Mapuches, la situation est encore loin d'être idéale, particulièrement en ce qui concerne la préservation de leur culture.

Mme Calfunao est à Genève parce que toute sa famille est en prison, même un enfant de trois ans, et de Genève elle peut dénoncer les violations des droits humains aux organisations des droits de l'homme à Genève et ailleurs. Ce qui se passe est un génocide parce que toute la culture Mapuche, langue et traditions sont en train de disparaître. Les enfants sont déplacés dans des écoles à au moins 25 km de leurs maisons et ils peuvent seulement revenir chez eux pour une fin de semaine toutes les deux semaines. Ces écoles sont pour la plupart gérées par l'Eglise, les enfants doivent se lever à 5 heures du matin pour dire des prières, donc ils sont complètement coupés de leurs racines et de leur culture. Récemment, des jugements rendus sur quatre ou cinq Mapuches ont abouti à une condamnation sur la base des lois anti-terroristes [qui ont été rédigées sous la dictature Pinochet pour accuser les résistants Mapuches (La Loi Anti-Terrorisme et la Loi de Sécurité Interne de l'Etat)³⁴] et envoyés à une prison à 800 km de leur familles. Dans des pays où même 20 km sont une longue distance, 800 km nécessitent deux ou trois jours de voyage par autobus et c'est un voyage beaucoup plus difficile.

La répression est courante de la part de la police et des paramilitaires, ils protègent l'industrie de la sylviculture et les *latifundistas* (propriétaires terriens) dans le territoire Mapuche. Les territoires sont occupés par l'Etat chilien; il y a plus de répression du côté chilien parce que les Mapuches ne sont pas reconnus. Après la dictature, le Président Aylwin a promis de reconnaître les Mapuches en tant que communauté, mais cela signifierait qu'ils seraient séparés et de nouveau coupés de leurs racines. Une autre loi a été promulguée (la Loi autochtone³⁵) qui dit, *inter alia*, que la terre ne peut pas être vendue à un tiers, et que les gens ne doivent pas être déplacés. Le gouvernement ne respecte même pas cette loi qu'il a promulguée. Le gouvernement rédige des lois sur la terre Mapuche — il n'a pas le droit de faire cela, la terre appartient au peuple Mapuche.³⁶ Les forestiers et les *latifundistas* sont allemands, français et suisses; Mme Calfunao n'a rien contre l'immigration, mais les droits du peuple Mapuche ne sont pas respectés. Simplement le fait de dénoncer ce que fait le gouvernement signifie qu'elle serait emprisonnée si elle retournait au Chili. Elle est la seule qui peut parler au nom du peuple et dénoncer les multiples violations des droits humains. Plusieurs ONG travaillent aussi pour les droits des

Mapuches et on a demandé au Conseil des droits de l'homme d'envoyer un observateur au Chili pour voir sur place ce qui se passe, mais ils n'ont pas encore répondu.

Conclusion

Dans ces observations finales, le professeur Dasgupta a remercié les interprètes bénévoles qui ont assuré la traduction en anglais, français et espéranto. Il a exprimé le souhait que ce Symposium marque le premier d'une série de réunions scientifiques qui concentreraient l'attention sur les droits linguistiques — une partie importante mais négligée de la Déclaration des droits de l'homme.

Il a ensuite dit qu'il aimerait donner le dernier mot à l'orateur principale, Professeur Tove Skutknabb-Kangas qui a tenu à donner un exemple de comment la connaissance peut être perdue quand une langue disparaît. Un groupe de scientifiques en Scandinavie a récemment découvert que le saumon peut frayer dans de petites rivières, tandis qu'on a toujours cru qu'il faisait cela seulement dans les grandes rivières, sur lesquelles de grands barrages ont été construits, résultant en un souci de la capacité des saumons à atteindre leurs lieux de fraye. Ils ont publié leur découverte dans une revue scientifique et après la publication ils ont été contactés par des membres du peuple Sami qui vivent dans le nord de la Scandinavie. «Nous aurions pu vous dire cela,» ont-ils dit, «dans notre langue nous avons un mot qui veut dire *«saumon qui fraie dans de petites rivières»*. Dans ce cas, la connaissance n'était pas perdue, mais redécouverte. Elle aurait pu être partagée s'il y avait eu un dialogue avec les locuteurs de la langue minoritaire.



REFERENCES:

1. Manifeste de Prague, Manifeste du mouvement pour la langue internationale espéranto, 1996
<http://lingvo.org/fr.php>
2. Journal of Language Policy and Language Planning (*Journal de politique linguistique et de planification linguistique*), John Benjamins Publishing Company
http://www.benjamins.com/cgi-bin/t_seriesview.cgi?series=LPLP
3. Simon, Sherry, 2006. *Translating Montreal: Episodes in the life of a divided city (Traduire Montréal : Des épisodes dans la vie d'un ville divisée)*. Montreal and Kingston/London/Ithaca: McGill-Queen's Université Press.
4. *Linguistic Genocide in Education - or worldwide diversity and human rights? (Génocide linguistique dans l'éducation - ou une diversité globale et les droits humains ?)* Tove Skutnabb-Kangas 2000, Mahwah, New Jersey: Lawrence Erlbaum (also 2008, Delhi: Orient Longman).
5. Convention de l'ONU pour la prévention et la répression du crime de génocide (E793, 1948)
article II (b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe.
et II (e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.
<http://www2.ohchr.org/french/law/genocide.htm>
6. Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, résolution 44/25 du 20 novembre 1989
<http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>
UNICEF : <http://www.unicef.org/french/crc/>
7. Magga, Ole Henrik, Nicolaisen, Ida, Trask, Mililani, Dunbar, Robert and Skutnabb-Kangas, Tove (2005). *Indigenous Children's Education and Indigenous Languages*. Expert paper written for the United Nations Permanent Forum on Indigenous Issues. (*L'Education des enfants et les langues autochtones. Document d'expert préparé pour l'Instance permanent sur les questions autochtones.*) New York: United Nations.
http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/session_seventh.html
8. Dunbar, Robert & Skutnabb-Kangas, Tove (2008). *Forms of Education of Indigenous Children as Crimes Against Humanity?* Expert paper written for the United Nations Permanent Forum on Indigenous Issues (PFII). (*Des formes d'éducation d'enfants autochtones comme crimes contre l'humanité?* Document d'expert préparé pour l'Instance permanent sur les questions autochtones.) New York: PFII. [Dans le système du PFII: "Présenté par Lars-Anders Baer, en collaboration avec Robert Dunbar, Tove Skutnabb-Kangas et Ole Henrik Magga"]
http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/E_C19_2008_7.pdf
9. *Human Rights and Language Policy in Education (Les droits humains et la politique linguistique dans l'éducation)*, Tove Skutnabb-Kangas (Université de Roskilde, Département des Langues et Culture, 3.1.5.; Université Åbo Akademi, Département d'Education, Vasa, Finlande)
10. Déclaration universelle des droits humains
<http://www.un.org/fr/documents/udhr/>
11. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
<http://www2.ohchr.org/french/law/cescr.htm>
12. Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, résolution 47/135 adoptée par l'Assemblée générale le 3 février 1993.
<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N93/076/56/IMG/N9307656.pdf?OpenElement>
13. Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du conseil de l'Europe et la Charte pour les langues régionales et minoritaires.
http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/minorities/default_fr.asp
http://fr.wikipedia.org/wiki/Charte_européenne_des_langues_régionales_ou_minoritaires
<http://conventions.coe.int/treaty/EN/cadreprincipale.htm>, treaty numbers 148 and 158
14. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 27)
<http://www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm>
15. Les Recommandations de La Haye concernant les droits des minorités nationales à l'éducation¹⁵ du Haut Commissaire de l'OSCE, octobre 1996
http://www.osce.org/documents/hcnm/1996/10/2700_fr.pdf

<http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/c32d4fb5f6ad1bffc12569620047e946?Opendocument>

16. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, résolution adoptée par l'Assemblée générale, 13 septembre 2007
<http://www.un.org/esa/socdev/unpfiu/fr/drip.html> et Wikipédia
17. Mohanty Ajit, Panda Minati, Phillipson Robert, Skutnabb-Kangas Tove (rédacteurs). Multilingual Education for Social Justice: Globalising the Local (*Education plurilingue pour une justice sociale: globaliser le local*). New Delhi: Orient Blackswan [anciennement Orient Longman]
18. Skutnabb-Kangas Tove et Heugh Kathleen. *Multilingual education works - from the Periphery to the Centre (L'éducation plurilingue marche - de la périphérie au centre)* [nouveau titre] (sous presse). Orient BlackSwan New Delhi.
http://www.tove-skutnabb-kangas.org/en/most_recent_books.html
19. On Biolinguistic Diversity. Linking language, culture and (traditional) ecological knowledge. (*Sur la diversité biolinguistique. Faire le lien entre la langue, la culture et la connaissance (traditionnelle) écologique*). Tove Skutnabb-Kangas
http://www.uea.org/vikio/Artikoloj_De_Tove_Skutnabb-Kangas
Pour voir une liste complète des publications de Professeur Skutnabb-Kangas : <http://www.akira.ruc.dk/~tovesk/> et pour les publications sur la biodiversité : <http://www.terralingua.org/publications/intro.html>
20. Commission Européenne: Un Défi Salulaire - comment la multiplicité des langues pourrait consolider l'Europe (Rapport Maalouf) - Propositions du Groupe des Intellectuels pour le Dialogue Interculturel Constitué à l'initiative de la Commission Européenne, Bruxelles 2008
http://ec.europa.eu/education/languages/pdf/doc1646_fr.pdf
21. Coûts et justice linguistique dans l'élargissement de l'Union européenne, François Grin
<http://www.russieonline.freesurf.fr/grin.htm>
22. DYLAN: Dynamique des langues et gestion de la diversité
http://www.dylan-project.org/Dylan_fr/home/home.php
23. L'enseignement des langues étrangères comme politique publique, François Grin, Professeur, Université de Genève, Directeur adjoint, SRED, N° 19 Septembre 2005.
Rapport établi à la demande du Haut Conseil de l'Evaluation de l'Ecole, France (Rapport Grin)
http://cisad.adc.education.fr/hcee/documents/rapport_Grin.pdf
24. Résolution 66(I) de l'Assemblée générale de l'ONU. Transmission des renseignements visés à l'Article 73e de la Charte, le 14 décembre 1946
<http://daccessdds.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/033/17/IMG/NR003317.pdf?OpenElement> (bilingue)
25. Résolution 328 (IV) de l'Assemblée générale de l'ONU. Egalité de traitement en matière d'enseignement dans les territoires non autonomes, le 2 décembre 1949.
[http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/328\(IV\)&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/328(IV)&Lang=F)
26. Résolution 329 (IV) de l'Assemblée générale de l'ONU. Langue d'enseignement dans les territoires non autonomes, le 2 décembre 1949
[http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/328\(IV\)&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/328(IV)&Lang=F)
27. Résolution 743 (VIII) de l'Assemblée générale de l'ONU : Situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes, le 27 novembre 1953
[http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/743%20\(VIII\)&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/743%20(VIII)&Lang=F)
28. Résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU
<http://www.un.org/fr/documents/garesolution.shtml>
La Charte des Nations Unies
<http://www.un.org/fr/documents/charter/>
29. Résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale de l'ONU : Facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si un territoire est, ou n'est pas, un territoire dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, le 27 novembre 1953
[http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/742%20\(VIII\)&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/742%20(VIII)&Lang=F)
30. Résolution 744 (VIII) de l'Assemblée générale de l'ONU du 27 novembre 1953 : Association de représentants des

territoires non autonomes aux travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.
[http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/744\(VIII\)&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/744(VIII)&Lang=F)

31. Résolution 1469 (XIV) de l'Assemblée générale de l'ONU du 12 décembre 1959. Cessation, en ce qui concerne l'Alaska et Hawaï, de la communication des renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.
[http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/1469\(XIV\)&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/1469(XIV)&Lang=F)
32. Expert Seminar on Treaties, Agreements and Other Constructive Arrangements between States and Indigenous Peoples, Geneva, 15-17 December 2003, UNHCR, Indigenous Peoples and the United Nations Charter: Decolonization : Background paper and Resolution adopted by the Elders Council of Tununak, 10 April 2002 (Annex I) prepared by Ambassador Ronald Barnes, Indigenous Peoples and Nations Coalition, Alaska
(Séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les peuples autochtones, Genève du 15 au 17 décembre 2003, Commission des Droits de l'Homme : Peuples autochtones et la Charte des Nations Unies: Décolonisation - Document introductif et Résolution adoptée par le Conseil des Sages de Tununak, le 10 avril 2002 (Annexe I) préparés par l'ambassadeur Ronald Barnes, Coalition des peuples autochtones, Alaska.)
[http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/20482eb79f44068dc1256e5100546c82/\\$FILE/G0410491.pdf](http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/20482eb79f44068dc1256e5100546c82/$FILE/G0410491.pdf)
33. Indigenous Peoples and Nations Coalition Human Rights Committee Shadow Report in regard to the United States Implementation Report, March 2006
(Coalition des peuples et nations autochtones, document analytique du Comité des droits humains à l'égard du Rapport d'implémentation des Etats-Unies, mars 2006)
U.N.G.A.O.R., 14th Session, Annexes, Agenda item 36, Document A/4115.
Voir aussi «*The International Legal Status of Native Alaska,*» par Russel Lawrence Barsh, publié dans Alaska Native News (juillet 1984), 4. 2, p. 35 (en anglais).
http://alaskansfirst.org/Alaska_legal_status.pdf
34. Voir aussi : Indigenous Peoples' Human Rights Initiative (*Initiative des peuples autochtones pour les droits humains*) : <http://www.hrusa.org/indig/reports/mapuche.shtm>
35. The Law for the Protection, Promotion and Development of Indigenous People (*Loi pour la protection, la promotion et le développement des peuples autochtones*): LEY No 19.253 : Ley Indígena Fecha Publicación: 05.10.1993, Fecha Promulgación: 28.09.1993, Ministerio de Planificación y Cooperación
Última modificación: LEY 19.587 (13.11.1998)
http://www.uta.cl/masma/patri_edu/PDF/LeyIndigena.PDF
36. Convention (No. 169) concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries, Adopted on 27 June 1989 by the General Conference of the International Labour Organisation at its seventy-sixth session, entry into force 5 September 1991 (*Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, adoptée le 27 juin 1989 par la Conférence général de l'Organisation internationale du travail, 76e session, date d'entrée en vigueur le 5 septembre 1991*)
<http://inti.france.free.fr/peuples-indigenes/convention-169-oit-relative-aux-peuples-indigenes-et-tribaux-c169.html>



ANNEXE I

Droits linguistiques dans le monde : la situation actuelle

ONU Genève, le 24 avril 2008

Liste de Participants

M. Héctor Alòs i Font	Kataluna Esperanto-Asocio, Sabadell, Espagne	h.alos@esperanto.cat
Mme Cyndi Barbara	Interprète	
M. Ronald Barnes	Ambassadeur des Peuples d'Alaska, Suisse / Etats-Unis / Alaska	
M. Carlo Baumgartner	UEA, Suisse	aliba@bluewin.ch
Mme Dorothée Baumgartner	UEA, Suisse	doroba@bluewin.ch
Mme Anna Biondi	Première Vice-Présidente CONGO, Représentante, Bureau de Genève de l'ITUC, Suisse	anna.biondi@ituc-csi.org
Mme Renate Bloem	Ancienne Présidente, CONGO, Représentante à l'ONU de CIVICUS à Genève, Suisse	renate.bloem@gmail.com
M. Marc Bron	Association des Enseignements de la Langue Savoyarde (AES) «le francoprovençal de Savoie», France	marc.bron@wanadoo.fr
Mme Flor Rayen Calfunao	Comunidad Mapuche, Genève, Suisse	calfunaopailalef@yahoo.fr
Mme Valeria Cardi	Observatoire ELF, Ecole de traduction et d'interprétation (ETI), Université de Genève, Suisse	valeria.cardi@eti.unige.ch
M. Loris Ceschin	Suisse	
M. Ranieri Clerici	Vice-Président, Association Universelle d'Espéranto Italie	ranieri.clerici@tin.it
Mme Charmian Common	Représentante UEA/UN, Vice-Présidente, Association Espéranto-Genève-Régions, France www.esperanto-geneve-regions.info	charmian@aliceadsl.fr
M. Didier Cornuet	Membre, Association Espéranto-Genève-Régions Suisse, Ancien fonctionnaire, CERN	didier.cornuet@bluewin.ch
M. Renato Corsetti	Itala Esperanto-Federacio (IEF), Italie	renato.corsetti@esperanto.org
Mme Jayne Cruickshank	Interprète	
M. Probal Dasgupta	Président, Association Universelle d'Espéranto, Inde	probal53@yahoo.com
Mme Jeanne de Boccard	Conseil International des Femmes ICW-CIF, Suisse http://www.icw-cif.org/	fmdb@bluewin.ch
M. Dominique de Mestral	Société Suisse d'Espéranto (SES), Suisse	de.demestral@bluewin.ch
Mme Elizabeth de Mestral	Société Suisse d'Espéranto (SES), Suisse	de.demestral@bluewin.ch
M. Istvan Ertl	Interprète, Hongrie / Luxembourg	
M. Ricardo Espinosa	Chef, Bureau de Liaison avec les ONG, ODG/UNOG	respinosa@unog.ch
Mme Irene Forzoni	Université des Sciences Appliquées de Zürich (ZHAW), Suisse	ireneluna@hotmail.it
M. Josep Franquesa Sole	Kataluna Esperanto Asocio, Sabadell, Spain	jfranquesasole@yahoo.es
Mme Montserrat Franquesa Godia	Comité Traducteurs PEN, Kataluna Esperanto Asocio, Sabadell, Spain	mfrangul@xtec.cat
M. Claude Gacond	CDELI, La Chaux-de-Fonds, Suisse	gacond@bluewin.ch
Mme Radhia Gasmî	Interprète	
M. Walter Peter Gaxer	Académie des Sciences anthropologiques, ASA Suisse	walter.gaxer@asa-asa.com
M. Michele Gazzola	Assistant, Ecole de traduction et d'interprétation (ETI), Université de Genève, Suisse/Italie	michele.gazzola@eti.unige.ch
M. Marco Giardina	IEEE, Suisse	marco.giardina@ieee.org
M. François Grin	Professeur, Ecole de traduction et d'interprétation (ETI), Université de Genève, Suisse	françois.grin@eti.unige.ch

Mme Mireille Grosjean	Co-Présidente, Société Suisse d'Espéranto (SES), Suisse	mireille.grosjean@rpn.ch
Mme Cristina Nicoleta Hulea	Université de Neuchâtel, Suisse	nicoleta.hulea@unine.ch
M. Cyrille Hurstel	Interprète, France	
M. Istvan Stefano Keller	Société Suisse d'Espéranto (SES), Suisse / Représentant de l'UEA rights.org	stefano.keller@linguistic-
M. Kliment Kelmendi	Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, (LIDLIP), Suisse	kliment@geneva-web.net
M. Euheno Kovtonjuk	Ukraina Esperanto Asocio - UkrEA, Ukraine	espero111@ukr.net
Mme Myrna Lachenal-Merritt	Fédération mondiale pour la santé mentale, Suisse	myrnalachenal@gmail.com
Mme Blandine Legardeur	Interprète	
M. Jorge Antonio Leoni de Leon	Ecole de traduction et d'interprétation (ETI), Université de Genève, Suisse / Costa Rica	tiberido@yahoo.com
M. François Lo Jacomo	Ligue internationale d'enseignants de l'espéranto (ILEI) / UEA, France	francois@lojacomu.eu
M. John Mateo Lopez	Suisse / Colombie	
Mme Lara Magagnini	Université de Pisa, Italie	lara@maragnini.eu
Mme Mélanie Maradan	Ecole de traduction et d'interprétation (ETI), Université de Genève, Suisse	maradam5@eti.unige.ch
Mme Nicole Margot	Comité international pour les libertés ethniques (IKEL), Rédactrice, <i>Etnismo</i>	n.margot@bluewin.ch
Mme Veronika Martin-Celder	Interprète	
Mme Martine Moine	Membre, Association Espéranto-Genève-Regions et UEA, Suisse	martinemoine@bluewin.ch
Mme Monika Molnar	Ecole de la Grande Ourse, Suisse	esperanto_momix@yahoo.it
M. Brian Moon	Académie d'Espéranto, Luxembourg	brian.moon@ename.lu
Mme Claude Nourmont	UEA, Luxembourg, Rédactrice, <i>Le Monde de l'Espéranto</i>	moonmont@pt.lu
M. François Randin	Société d'Espéranto de (LES), Suisse	dannir@citycable.ch
M. Francesco Cesco Reale	Société d'Espéranto de Neuchâtel, Suisse/Italie	cescoreale@gmail.com
Mme Dominique Rentsch	Interprète	
Mme Regina Reuschle	Interprète	
Mme Tove Skutnabb-Kangas	Professeur, Université de Roskilde, Finlande / Danemark	skutnabbkangas@gmail.com
M. Adrian Tanner	Ecole de traduction et d'interprétation (ETI), Université de Genève, Suisse	tannera5@eti.unige.ch
Mme Renée Triolle	Représentante de l' UEA à UNESCO, France	triolle.renée@wanadoo.fr
Mme Caroline Vallve Cheng	Interprète	
M. Mario Velucchi	Informaticien, Université de Pisa, Italie	mvalg@velucchi.it
Mme Alessandra Vitale	Suisse	
M. Jean-Marie Vodoz	Fondation défense du français, Suisse	jmvozo@bluewin.ch
M. Dietrich M. Weidmann	Co-Président, Société Suisse d'Espéranto (SES), Zürich, Suisse	didi@esperanto.ch
Mme Nelida Weidmann	Société Suisse d'Espéranto (SES), Zürich, Suisse	nelida@esperanto.ch

